

destinée aux bureaux de confection des cartes d'abonnement autres que les cartes d'abonnement hebdomadaires et les cartes trimestrielles pour employés et ouvriers.

SOCIÉTÉ
des
NATIONALE
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

ANNEXE IV
A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE
HORS-SÉRIE ADMINISTRATIVE N° 1

PRÉCISIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA STATISTIQUE DES ABONNEMENTS
AUTRES QU'É LES ABONNEMENTS HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL ET
LES ABONNEMENTS TRIMESTRIELS POUR EMPLOYÉS ET OUVRIERS

La présente Annexe a pour but de préciser et de compléter les prescriptions de l'Instruction Générale Hors-série Administrative n° 1 du 1^{er} juillet 1941 concernant l'établissement des bureaux mod. 87504.

Des erreurs, parfois inexplicables, étant encore relevées sur les bordereaux mod. 87504, les bureaux de confection des cartes d'abonnement reverront avec soin l'Instruction Générale Hors-série Administrative n° 1 du 1^{er} juillet 1941 et tiendront compte, pour l'établissement de ces bordereaux, des dispositions ci-après :

En-tête. — Dans l'angle droit le bureau de confection doit porter le numéro de code indiqué pour sa gare à l'Annexe III de l'Instruction Générale précitée (1).

Colonne 1. — Les abonnements doivent être inscrits dans l'ordre croissant de leurs numéros d'engagement.

Chaque abonnement individuel ou collectif souscrit ou renouvelé doit recevoir un numéro d'ordre mais il ne doit pas être attribué un numéro d'ordre à chacune des cartes d'un abonnement collectif. Ainsi, par exemple, si deux cartes d'abonnement d'élèves, d'étudiants ou d'apprentis sont demandées en même temps, chacune des deux cartes doit recevoir un numéro d'ordre (il s'agit là d'abonnements individuels).

Lorsqu'il s'agit d'un abonnement de famille (abonnement collectif) ou d'un abonnement d'associés comportant plusieurs cartes, un seul numéro d'ordre est attribué à l'ensemble des cartes composant l'abonnement. En regard de ce numéro d'ordre on décompose les cartes par classe si elles appartiennent toutes au même titre (I ou III) et dans chaque titre, par classe, si certaines appartiennent au titre I et d'autres au titre III et sont valables dans des classes différentes.

Colonne 2. — La catégorie de l'abonnement doit toujours correspondre à la dénomination du barème ayant servi au calcul du prix de l'abonnement.

Les indications de catégories à inscrire dans cette colonne sont les suivantes :

(1) et non pas le n° de code réservé au trafic marchandises, ainsi que cela a été parfois constaté.

Paris, le 20 mai 1942.

Nm.
87

Col.

152

4296707/3

- Z 1 ou Z III pour les cartes de zones, suivant qu'il s'agit d'un abonnement du Titre I (groupe 1 ou groupe 2) ou du Titre III du tarif spécial des abonnements.
- P 1 ou P III pour les cartes à parcours déterminés sans condition de distance suivant qu'il s'agit d'un abonnement du Titre I ou du Titre III du dit tarif.
- P 1 également, pour les abonnements de convoyeurs de journaux et pour les abonnements à prix réduits délivrés hors tarif.
- 55 pour les cartes du Titre I valables de ou pour Paris avec maximum de distance de 55 km.
- 30 à 39 pour les cartes du Titre I valables de ou pour les villes désignées avec maximum de 30 km, suivant le code ci-après :

Bordeaux	30	Marseille	34	St-Etienne	38
Le Havre	31	Nancy-Ville	35	Toulouse	39
Lille	32	Nantes	36		
Lyon	33	Rouen	37		

- B P III pour les abonnements ordinaires du chapitre III du Titre III des tarifs de la banlieue de Paris.
- B P IV pour les cartes donnant droit à la délivrance de billets à prix réduit (chapitre IV des dits tarifs).
- B P X pour les abonnements ordinaires S.N.C.F. — Métropolitain (annexe commune aux chapitres II et III des mêmes tarifs).

Colonne 3. — Il convient d'observer scrupuleusement les codifications indiquées au 5° de l'art. 2 de l'Instruction Générale Hors-série Administrative n° 1, c'est-à-dire :

- | | |
|---|--|
| 1 | pour les abonnements ordinaires |
| 2 | — — d'élèves, d'étudiants et d'apprentis |
| 3 | — — de famille |
| 4 | — — de certains réformés et pensionnés de guerre |
| 5 | — — de commissionnaires-messagers |
| 6 | — — de convoyeurs de journaux |
| 7 | — — d'associés |
| 8 | — — de voyageurs de commerce |
| 9 | — — à prix réduits délivrés hors tarif |

étant entendu que les cartes Banlieue de Paris B P IV sont considérées comme étant des abonnements ordinaires et reçoivent le n° 1.

Colonne 4. — Ne pas omettre d'indiquer, en clair (1, 2, ou 3 suivant le cas) la classe de l'abonnement. En ce qui concerne les abonnements du Titre III on portera :

- | | |
|---|----------------------------------|
| 1 | pour les cartes A toutes classes |
| 2 | — B 2° et 3° classes |
| 3 | — C 3° classe seulement. |

Colonne 5. — Pour les cartes des catégories P I, P III, 55 et 30 à 39, il faut porter en regard, dans la colonne 5, la distance de taxation.

Pour les cartes des catégories Z I et Z III, cette colonne n'est pas remplie.

Pour les cartes B P III il convient d'indiquer, dans la colonne 5, le numéro du prix lu lors de la taxation dans le tableau de numéros de prix du fascicule II des tarifs de la Banlieue de Paris — ou les numéros de prix lorsque les deux gares extrêmes ne figurent pas sur un même tableau.

Pour les cartes B P X, il faut porter dans la colonne 5 le chiffre 1.

Pour les cartes B P IV, deux cas sont à considérer :

1° — l'abonnement est demandé pour l'ensemble des parcours inscrits à un même tableau de numéros de prix, ou à deux de ces tableaux : dans ce cas on inscrit dans la colonne 5 le numéro du tableau

de numéros de prix correspondant aux parcours pour lesquels la carte est valable (ou les numéros des deux tableaux de numéros de prix lorsque l'ensemble des parcours correspond à deux tableaux de numéros de prix) et les colonnes 6 et 7 ne sont pas remplies.

2° — l'abonnement est demandé pour une relation déterminée : la colonne 5 n'est pas remplie (les colonnes 6 et 7 renseignent suffisamment).

Colonnes 6 et 7. — Elles ne sont à remplir que pour les abonnements souscrits ou renouvelés aux conditions des tarifs de la Banlieue de Paris (mod. 87504 bulle).

Pour les cartes B P III porter les numéros de code des deux gares entre lesquelles l'abonnement a été souscrit ou renouvelé (voir codification à l'Annexe III à l'Instruction Générale Hors-série Administrative n° 1).

Pour les cartes B P IV, deux cas sont toujours à considérer :

1° — la carte est demandée pour une relation déterminée : les colonnes 6 et 7 sont à remplir comme s'il s'agissait d'une carte B P III (voir alinéa précédent) ;

2° — la carte est valable pour l'ensemble des parcours inscrits à un même tableau de numéros de prix, ou à deux de ces tableaux. Les colonnes 6 et 7 ne sont pas à remplir (la colonne 5 renseigne suffisamment).

Pour les cartes B P X inscrire dans ces colonnes les numéros de code des deux gares entre lesquelles l'abonnement a été souscrit ou renouvelé de la même façon que les cartes B P III (voir ci-dessus) ; à cet effet, le tableau de codification faisant l'objet de l'Annexe III à l'Instruction Générale Hors-série Administrative n° 1 doit être complété en ce qui concerne la Région de l'Ouest, comme suit :

Luxembourg	811	Arcueil-Cachan	817	Parc-de-Sceaux	823
Port-Royal	812	Bagneux	818	Croix-de-Berny	824
Denfert-Rochereau	813	Bourg-la-Reine	819	Antony	825
Cité-Universitaire	814	Sceaux	820	Fontaine-Michalon	826
Gentilly	815	Fontenay-aux-Roses	821	Massy-Verrières	827
Laplace	816	Robinson	822		

Dans la colonne 6 doit figurer le plus petit des deux numéros de code, dans la colonne 7 le plus fort (très recommandé).

Colonne 8. — Les zones doivent être inscrites dans l'ordre croissant de leurs numéros en mettant un seul numéro par case à partir de la gauche. Pour les abonnements de plus de 4 zones, on utilise deux ou plusieurs lignes de 4 cases (les lignes autres que la première restent alors en blanc dans les autres colonnes de l'imprimé 87504 de couleur rose). Toutefois, pour les cartes valables sur l'ensemble des 16 zones, il suffit d'inscrire, sur la première ligne, la mention « toutes zones ».

Dans l'imprimé 87504 bulle, ces colonnes ne sont pas remplies.

Colonnes 9, 10 et 11. — L'en-tête de chacune de ces colonnes, suffisamment clair, ne nécessite aucune explication complémentaire.

Colonne 12. — Pour les cartes de famille des Titres I et III du tarif spécial des abonnements et les cartes d'associés du Titre III, le nombre à inscrire dans cette colonne correspond au nombre de cartes délivrées pour chaque demande ; pour tous les autres abonnements, c'est le chiffre 1 qui est à inscrire.

Colonne 13. — Le montant de l'abonnement, arrondi au franc, à inscrire dans la colonne 13 est celui figurant aux barèmes énumérés ci-après :

- a) cartes Z I — tableau A barème n° 3 (rouge)
- b) cartes P I — tableau B 1° — barème n° 3 (rouge)
- c) cartes 55 — tableau B 2° — barème n° 3 (rouge)
- d) cartes 30 à 39 — tableau B 3° — barème n° 3 (rouge)
- e) cartes P III — tableau B du Titre III

Prix indiqué au barème majoré des frais de gare et de contrôle et multiplié par le nombre de mensualités dues.

- f) cartes Z III — prix du barème A du Titre III du tarif spécial des abonnements
- g) cartes B P III, B P IV et B P X (Banlieue de Paris) — prix globaux indiqués aux tableaux de prix N° 3, 4 ou 5 B des tarifs de la Banlieue de Paris (desquels on a déduit, le cas échéant, les surtaxes locales temporaires) multipliés par le nombre de mensualités dues.

Dans tous les cas, la consignation et les surtaxes locales temporaires ne sont pas à comprendre dans le montant de la colonne 13.

En ce qui concerne les cartes a) à f) ci-dessus le montant inscrit dans la colonne 13 ne comporte pas le droit de timbre-quittance.

Pour les abonnements de famille ou d'associés, le montant à inscrire correspond au total par classe des prix des cartes composant l'abonnement.

Dispositions particulières. — Lorsqu'il y a modifications de contrat initial prévues au tarif spécial des abonnements, trois cas peuvent se présenter :

- | | | |
|---|---|--|
| 1° — prolongation de la validité d'un abonnement. | } | La demande est inscrite au bordereau 87504 comme s'il s'agissait d'une carte nouvelle valable pour une période correspondant à la durée de la prolongation de la validité demandée. |
| 2° — augmentation du nombre de zones. | } | La demande est inscrite au bordereau 87504 comme s'il s'agissait d'une nouvelle carte valable pour un nombre de zones correspondant à l'augmentation demandée. |
| 3° — prolongation d'un parcours déterminé. | } | Ces demandes n'ont pas à figurer sur les bordereaux mod. 87504. |
| 4° — changement de classe. | } | |

Utilisation des imprimés mod. 87504. — Il est instamment rappelé qu'on doit utiliser un modèle de couleur rose pour les abonnements souscrits ou renouvelés aux conditions du tarif spécial des abonnements et un modèle de couleur bulle pour les abonnements souscrits ou renouvelés aux conditions des tarifs de la Banlieue de Paris.

Lorsqu'un « Bureau de confection » n'a pas établi de cartes d'abonnement dans le courant du mois, il envoie, au lieu et place du bordereau mod. 87504 (rose ou bulle) un fichet « néant » comportant le timbre de la gare et, selon le cas, l'une des mentions :

« Bordereau mod. 87504 (Banlieue de Paris) du mois d..... 194... »
 ou « Bordereau mod. 87504 (autres que Banlieue) du mois d..... 194... »

Exemples. — Les tableaux joints à la présente Annexe donne un certain nombre d'exemples d'inscription de cartes d'abonnement sur imprimés mod. 87504 rose et bulle en tenant compte des dispositions de l'Instruction Générale Hors-série Administrative n° 1 du 1^{er} juillet 1941 et des instructions complémentaires données ci-dessus.

Mesure d'ordre. — En marge et en haut de l'Instruction Générale Hors-série Administrative n° 1 du 1^{er} juillet 1941, porter la mention « voir Annexe IV du 20 mai 1942 à la présente Instruction Générale ».

Avis important. — Les Chefs de gare et les Chefs des bureaux de confection des cartes d'abonnement devront suivre de très près l'établissement des bordereaux mod. 87504.

Ils devront organiser le travail pour éviter tout retard dans l'envoi ; il est rappelé que ces bordereaux doivent être expédiés, par pli spécial, le 3 du mois M+1 (le 3 février par exemple pour janvier) à l'Atelier de Mécanographie des Services Financiers, Subdivision du Contrôle des recettes marchandises, 162, rue Saussure, à Paris (17^e).

Le Directeur Général,
R. LE BESNERAIS.

EXEMPLES D'ABONNEMENTS A INSCRIRE SUR BORDEREAUX MOD. 87504

TITRE I

1° Abonnements ordinaires :

	Montant (1)
Carte de zones, valable 6 mois, en 1 ^{re} classe, sur les zones 3, 4 et 5	10 368 f
Carte de zones, valable 10 mois, en 2 ^e classe, sur les zones 6 à 14	15 852 f
Carte de zones, valable 12 mois, en 3 ^e classe, sur l'ensemble des zones	14 892 f
Carte de zones, valable 9 mois, en 3 ^e classe, sur la zone spéciale de Lyon (2 ^e groupe)	6 996 f
Carte valable sur le parcours Paris-Rennes (374 km), en 2 ^e classe, pendant 9 mois	7 524 f
Carte valable sur le parcours Paris-Montfort-l'Amaury (45 km), en 1 ^{re} classe, pendant 6 mois.	2 328 f
Carte valable sur le parcours Toulouse-Muret (22 km), en 3 ^e classe, pendant 12 mois	1 812 f

2° Elèves, Etudiants, Apprentis :

Carte valable sur le parcours La Ferté-sous-Jouarre — Paris (66 km), en 3 ^e classe, pendant 10 mois	1 464 f
Carte valable sur le parcours Melun-Paris (45 km), en 2 ^e classe, pendant 9 mois	1 342 f

3° Réformés de guerre :

Carte de zones, valable 6 mois, en 1 ^{re} classe, sur les zones 3 et 4	3 564 f
Carte valable sur le parcours Paris-Amiens (131 km), en 2 ^e classe, pendant 3 mois	639 f
Carte valable sur le parcours Boran-Paris (44 km), en 3 ^e classe, pendant 12 mois	1 164 f

4° Famille :

Cartes de zones, valables 8 mois, en 1 ^{re} classe, sur les zones 5, 6 et 7 — 3 personnes	32 580 f
Cartes valables sur le parcours Nancy-Lunéville (33 km), en 2 ^e classe, 6 mois — 4 personnes...	5 352 f
Cartes valables sur le parcours Marolles-Paris (37 km), en 3 ^e classe, 12 mois — 3 personnes ..	5 124 f

5° Commissionnaires-messagers :

Carte valable sur le parcours Paris-Dreux (82 km), en 3 ^e classe, pendant 8 mois	4 000 f
---	---------

Convoyeurs de journaux :

Carte valable sur le parcours Paris-Mantes (58 km), en 3 ^e classe, pendant 12 mois	2 640 f
---	---------

Abonnements à prix réduits délivrés hors tarif :

Carte à 50 %, valable en 2 ^e classe pendant 3 mois sur le parcours Paris-Meaux (45 km)	610 f
---	-------

TITRE III

a) Cartes ordinaires :

Carte de zones, valable 6 mois, en 3 ^e classe, sur les zones 1, 2, 3 et 4	870 f
Carte de zones, valable 3 mois, en 2 ^e classe, sur les 16 zones	1 120 f
Carte valable sur le parcours Paris — Le Havre (228 km), en 1 ^{re} classe, pendant 12 mois	1 090 f

b) Cartes de voyageurs de commerce :

Carte de zone, valable 12 mois, en 3 ^e classe, sur les zones 5, 6, 7, 8, 9 et 10	670 f
---	-------

(1) Non compris la consignation, le droit de timbre-quittance et, le cas échéant, les surtaxes locales temporaires ; le montant des cartes du Titre I comprend les frais de gare et de contrôle.

c) Cartes de famille :		Montant(1)
Cartes de zones valables 12 mois, en 2 ^e classe, sur les zones 1, 2, 3, 4 — 4 personnes		4 712 f
Cartes valables sur le parcours Paris-Reims (156 km) en 2 ^e classe — 12 mois — 4 personnes ..		2 387 f
d) Cartes d'associés :		
Cartes valables sur les zones 6, 7, 8 et 9, en 1 ^{re} classe, pendant 12 mois — 2 personnes		3 492 f
Cartes valables sur le parcours Paris-Vichy (365 km), en 2 ^e classe — 12 mois — 2 personnes		1 899 f

TITRES I et III

Cartes de famille :			
4 personnes	{	2 cartes Titre I valables pendant 6 mois, en 2 ^e classe, sur les zones 5, 6 et 7	15 336 f
		1 carte Titre I valable pendant 6 mois, en 3 ^e classe, sur les zones 5, 6 et 7	4 748 f
		1 carte Titre III valable pendant 6 mois, en 3 ^e classe, sur les zones 5, 6 et 7 ...	522 f
3 personnes	{	2 cartes Titre I parcours Paris-Orléans (121 km), 12 mois — 3 ^e classe	6 720 f
		1 carte Titre III parcours Paris-Orléans (121 km), 12 mois — 3 ^e classe	301 f

TARIFS DE LA BANLIEUE DE PARIS

a) Titre III - Chapitre III

1° Abonnements ordinaires :		Montant(2)
Carte valable sur le parcours Brétigny-Paris-Austerlitz, en 2 ^e classe, pendant 12 mois		2 304 f
Carte valable sur le parcours Colombes-Puteaux, en 3 ^e classe, pendant 6 mois		680 f
Carte valable sur le parcours Lozère-Luxembourg, en 2 ^e classe, pendant 3 mois		840 f
2° Elèves, Etudiants, Apprentis :		
Carte valable sur le parcours Montgeron-Paris-Lyon, en 3 ^e classe, pendant 10 mois		840 f
Carte valable sur le parcours Le Guichet — Cité Universitaire, en 3 ^e classe, pendant 9 mois ..		792 f
3° Réformés de guerre :		
Carte valable sur le parcours Lagny — Paris-Est, en 2 ^e classe, pendant 8 mois		760 f
Carte valable sur le parcours Les Vallées — St-Cloud, en 3 ^e classe, pendant 12 mois		636 f
Carte valable sur le parcours Gif — Denfert-Rochereau, en 2 ^e classe, pendant 6 mois		570 f

b) Titre III - Chapitre IV

Carte valable sur la relation Valmondois — Paris-Nord, en 3 ^e classe, pendant 12 mois	200 f
Carte valable sur toutes les relations du tableau 24, en 3 ^e classe, pendant 12 mois	200 f
Carte valable sur toutes les relations des tableaux 24 et 25, en 3 ^e classe, pendant 12 mois	200 f

Les exemples de bordereaux mod. 87504 (de couleur rose et de couleur bulle) ci-joints, montrent la façon dont les cartes désignées ci-dessus doivent être inscrites.

(1) Non compris la consignation, le droit de timbre-quittance et le cas échéant, les surtaxes locales temporaires ; le montant des cartes du Titre I comprend les frais de gare et de contrôle.

(2) Y compris les frais de gare et de contrôle et le droit de timbre-quittance, mais non compris la consignation. Le cas échéant le montant de la surtaxe locale doit être déduit des chiffres indiqués.

Cars ou Bureau de confection

Région _____

Mois d _____

Modèle rose

N° du Code de la gare ou du Bureau de Confection _____

BORDEREAU STATISTIQUE DES ABONNEMENTS SOUSCRITS OU RENOUEVÉS

N° D'ORDRE d'enregist- rement de la demande	CATÉGORIE de l'abon- nement	NATURE de l'abon- nement	CLASSE	CARTES à parcours déterminé Distances ou n° de prix	RELATIONS Banlière		CARTES DE ZONES				VALIDITÉ en mois	NOMBRE de verse- ments	NOMBRE de cartes	MONTANT de l'abonnement arrondi au franc (9)		
					N° de code des gares extrêmes		Numéros de zones utilisées (1)								Nombre de zones	
					N°	N°										
1	2	3	4	5	6	7	8				9	10	11	12	13	
1	ZI	1	1				3	4	5		3	6			1	10368
2	ZI	1	2				6	7	8	9	9	10			1	15852
							10	11	12	13						
							14									
3	ZI	1	3				— toutes zones —				16	12		1	14892	
4	ZI	1	3				Lyon				1	9		1	6996	
5	PI	1	2	374							9			1	7524	
6	55	1	1	45							6			1	2328	
7	39	1	3	22							12			1	1812	
8	PI	2	3	66							10			1	1464	
9	55	2	2	45							9			1	1342	
10	ZI	4	1				3	4			2	6		1	3564	
11	PI	4	2	131							3			1	639	
12	55	4	3	44							12			1	1164	
13	ZI	3	1				4	5	6		3	8		3	32580	
14	PI	3	2	33							6			4	5352	
15	55	3	3	37							12			3	5124	
16	PI	5	3	82							8			1	4000	
17	PI	6	3	58							12			1	2640	
18	55	9	2	45							3			1	610	
19	ZIII	1	3				1	2	3	4	4	6		1	870	
20	ZIII	1	2				— toutes zones —				16	3		1	1120	
21	PIII	1	1	228							12			1	1090	
22	ZIII	8	3				5	6	7	8	6	12		1	670	
							9	10								
23	ZIII	3	2				1	2	3	4	4	12		4	4712	
24	PIII	3	2	156							12			4	2387	
25	ZIII	7	1				6	7	8	9	4	12		2	3492	
26	PIII	7	2	365							12			2	1899	
27	ZI	3	2				5	6	7		3	6		2	15336	
	ZI	3	3				5	6	7		3	6		1	4748	
	ZIII	3	3				5	6	7		3	6		1	522	
28	PI	3	3	121							12			2	6720	
	PIII	3	3	121							12			1	301	

(1) Les zones doivent être inscrites dans l'ordre croissant de leurs numéros. On inscrit au maximum 4 numéros de zones par ligne; pour les abonnements de plus de 4 zones on utilise le nombre de lignes nécessaire.
 (9) Montant de l'abonnement à l'exclusion de la consignation et non compris le timbre-quittance et le cas échéant les surtaxes locales.

Gare ou Bureau de confection

Mod. 87.504

Région

Mois d

Modèle rose

N° du Code de la gare ou du Bureau de Confection

BORDEREAU STATISTIQUE DES ABONNEMENTS SOUSCRITS OU RENOUEVÉS

N° D'ORDRE d'enregist- rement de la demande	CATÉGORIE de l'abon- nement	NATURE de l'abon- nement	CLASSE	CARTES à parcours déterminé Distances ou n° de prix	RELATIONS Banlieue		CARTES DE ZONES				VALENTÉ en mois	NOMBRE de verse- ments	NOMBRE de cartes	MONTANT de l'abonnement arrondi au franc (9)	
					N° de code des gares extrêmes		Numéros de zones utilisées (1)								Nombre de zones
					N°	N°									
1	2	3	4	5	6	7	8				9	10	11	12	13
1	ZI	1	1				3	4	5		3	6		1	10368
2	ZI	1	2				6	7	8	9	9	10		1	15852
							10	11	12	13					
							14								
3	ZI	1	3				— toutes zones —				16	12		1	14892
4	ZI	1	3				Lyon				1	9		1	6396
5	PI	1	2	374							9			1	7524
6	55	1	1	45							6			1	2328
7	39	1	3	22							12			1	1812
8	PI	2	3	66							10			1	1464
9	55	2	2	45							9			1	1342
10	ZI	4	1				3	4			2	6		1	3564
11	PI	4	2	131							3			1	639
12	55	4	3	44							12			1	1164
13	ZI	3	1				4	5	6		3	8		3	32580
14	PI	3	2	33							6			4	5352
15	55	3	3	37							12			3	5124
16	PI	5	3	82							8			1	4000
17	PI	6	3	58							12			1	2640
18	55	9	2	45							3			1	610
19	ZIII	1	3				1	2	3	4	4	6		1	870
20	ZIII	1	2				— toutes zones —				16	3		1	1120
21	PIII	1	1	228							12			1	1090
22	ZIII	8	3				5	6	7	8	6	12		1	670
							9	10							
23	ZIII	3	2				1	2	3	4	4	12		4	4712
24	PIII	3	2	156							12			4	2387
25	ZIII	7	1				6	7	8	9	4	12		2	3492
26	PIII	7	2	365							12			2	1899
27	ZI	3	2				5	6	7		3	6		2	15336
							5	6	7		3	6		1	4748
							5	6	7		3	6		1	522
28	PI	3	3	121							12			2	6720
	PIII	3	3	121							12			1	301

Les zones doivent être inscrites dans l'ordre croissant de leurs numéros. On inscrit au maximum 4 numéros de zones par ligne; pour les abonnements de plus de 4 zones on utilise le nombre de lignes nécessaire.

Montant de l'abonnement à l'exclusion de la consignation et non compris le timbre-quittance et le cas échéant les surtaxes locales.

For uses